

29 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Commission de la condition de la femme**

**Cinquante-quatrième session**

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**

**et de la vingt-troisième session extraordinaire**

**de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes**

**en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement**

**et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs**

**stratégiques, mesures à prendre dans les domaines 10.01 06cd da(t)4(u2)e**

**et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise**

Convention et la nécessité de définir un cadre global pour que les femmes puissent jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur un même pied d'égalité que les hommes. La Convention est un instrument dynamique qui évolue avec le temps. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a grandement contribué à la mise en œuvre de la Convention, y compris au moyen de ses observations fina



des rapports des États parties et à soumettre d'autres rapports ou contre-rapports, à participer au débat général et à contri